

ner.* Le Châtelet a impitoyablement condamné cette *Monition*, qui étoit conçue dans les termes suivans.

Il en coutera toujours extrêmement à notre cœur d'employer contre des enfans indociles les armes spirituelles que Jésus-Christ nous a confiées. Toutes les fois que nous serons obligés d'en venir à cette extrémité, notre ame sera partagée entre les sentimens qu'inspire d'une part la tendresse paternelle, & de l'autre la loi pressante du devoir; Nous sentirons dans le même moment, & tous les droits sacrés de notre Ministère, & toute la rigueur des peines qu'il doit imposer, & toute la charité qui nous lie aux ames que nous serons contraints de soumettre à ces peines.

Mais ce qui nous remplit aujourd'hui d'amertume, c'est de voir que des Religieuses, qui par état sont obligées de pratiquer d'une manière plus parfaite les vertus du Christianisme, & particulièrement l'obéissance, persistent opiniâtrément dans une révolte manifeste contre l'autorité la plus légitime; qu'elles paroissent mépriser les Censures de l'Eglise; qu'elles demeurent tranquillement frappées d'anathêmes, sans donner aucune marque de pénitence.

Nous espérons toujours, que le poids de la Censure redoutable que les Religieuses Hospitalières ont encourue en contrevenant à notre Ordonnance du 3. Septembre, & l'horreur d'un état si contraire non-seulement à la vie Religieuse, mais

* Il a été marqué dans notre dernier Journal page 463. de l'admonition faite par le Châtelet, c'est une faute grossière: Il faut lire par l'Archevêque de Paris.